

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 septembre 2019

Le lundi 23 septembre 2019, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Aline GIBERT par Marie-Pierre JUQUEL

Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX

Cécile CHAUVAT par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Daniel Grampfort est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

- FINANCES -

Finances

Admissions en non valeurs

Exercices 2008 à 2018

2019DE09FI080

Les Receveurs municipaux, madame Andrianaivoravelo et monsieur Longevialle, en charge du recouvrement des factures émises par la Commune, m'ont saisie, chacun pour la période qui le concerne, aux fins d'apurement de certains comptes.

La dernière opération de nettoyage comptable avait été présentée au conseil municipal du 5 novembre 2018.

Je rappelle que la compétence **Eau** est remontée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} juillet 2016. Or, une partie des créances irrécouvrables, concerne des factures d'eau impayées. En conséquence, administrativement, il convient que la commune procède à l'admission en non-valeur, sur le compte 6541 du budget principal et, qu'elle demande le remboursement de la somme à la métropole. J'indique que pour rembourser, la métropole devra délibérer et prévoir les crédits nécessaires au chapitre 67, en s'appuyant sur notre délibération et sur les titres de **458,27 € et 1 617,52 €** que nous aurons émis sur elle en demandant le remboursement des sommes.

Pour les autres dettes, on distingue deux catégories : la **cantine, la garderie** pour **8 €** et **321,74 €** et les **dettes diverses** pour **29,67 €**.

Je rappelle également notre délibération du 6 février 2017, qui fixe à 30 € le seuil au-dessus duquel, nous demandons au trésorier d'engager les poursuites pour encaisser les produits communaux.

J'indique que les comptables justifient avoir tout mis en œuvre pour recouvrer ces sommes auprès de nos débiteurs.

Je propose de faire nôtres, pour partie, leurs motivations et d'approuver l'état suivant :

Le total des sommes admises en non-valeurs est de **2 435,20 €**

49 débiteurs ont été recensés.

Les sommes peuvent afférer aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018.

Détail des admissions en non-valeurs présentées par madame Andrianaivoravelo, comptable des finances :

ANV concernant les dettes d'Eau dont le remboursement sera demandé à SEM

Année	HT	Tva	Total TTC	ADMIS HT	ADMIS TVA	ADMIS TTC	REJET TTC
2010	188,92	10,39	199,31	7,11	0,39	7,50	191,81
2011	378,81	20,83	399,64	72,27	3,97	76,24	323,40
2012	20,14	1,11	21,25	0,00	0,00	0,00	21,25
2014	489,44	26,92	516,36	237,71	13,07	250,78	265,58
2015	152,18	8,37	160,55	117,30	6,45	123,75	36,80
Sous-total	1 229,49	67,62	1 297,11	434,38	23,89	458,27	838,84

ANV concernant le budget communal (cantine, garderie)

Année	HT	Tva	Total TTC	ADMIS	REJET
2012			240	0,00	240
2013			76,35	0,00	76,35
2015			163,2	0,00	163,2
2016			372,56	0,00	372,56
2017			32,8	8,00	24,8
2018			78,4	0,00	78,4
Sous-total			963,31	8,00	955,31

Au vu des éléments ci-dessus présentés, Madame le Maire propose de faire droit à la demande du Receveur municipal et d'admettre en non-valeur sur le Budget de l'Eau, la somme de 458,27 €

Motif				Nombre d'usagers concernés	Montant	Exercice
Combinaison infructueuse d'actes				4	417,59	2011 2014 2015
Absence de recouvrement pour montant inférieur au seuil de poursuite				6	40,68	2010 2014

458,27

Au vu des éléments ci-dessus présentés, Madame le Maire propose de faire droit à la demande du Receveur municipal et d'admettre en non-valeur sur le Budget de la commune, la somme de 8 €

Motif				Nombre d'usagers concernés	Montant	Exercice
Combinaison infructueuse d'actes				1	8,00	2017

Détail des admissions en non-valeurs présentées par monsieur Longevialle, comptable des finances :

Détail des admissions en non-valeurs qui vont concerner les dettes d'Eau, dont le remboursement sera demandé à Saint-Etienne Métropole

Année	HT	Tva	ADMIS Total TTC
2008	66,06	3,63	69,69
2009	466,60	25,66	492,26
2010	233,51	12,84	246,35
2011	68,73	3,78	72,51
2012	137,55	7,57	145,12
2014	239,88	13,19	253,07
2015	320,87	17,65	338,52
Sous-total	1 533,20	84,32	1 617,52

Détail des admissions en non-valeurs qui concerne la facturation du service de cantine et de garderie

Année	HT	Tva	ADMIS Total TTC
2012			0
2014			78
2015			0
2016			26,4
2017			189,1
2018			28,24
Sous-total			321,74

Détail des admissions en non-valeurs qui concerne diverses facturations

Année	HT	Tva	Total TTC	ADMIS TTC	REJET TTC
2016			4,47	4,47	0
2017			357,84	0,20	357,64
2018			385,28	25,00	360,28
			747,59	29,67	717,92

Au vu des éléments ci-dessus présentés, Madame le Maire propose de faire droit à la demande du Receveur municipal et d'admettre en non-valeur sur le Budget de l'Eau, la somme de 1 617,52 € motivée comme suit :

Motif	Nombre d'usagers concernés	Montant	Exercice
Combinaison infructueuse d'actes	11	1 495,25	2008 2009 2010 2011 2012 2014 2015
Absence de recouvrement pour montant inférieur au seuil de poursuite	13	122,27	2008 2010 2012 2014 2015 2016 2017
		1 617,52	

Au vu des éléments ci-dessus présentés, Madame le Maire propose de faire droit à la demande du Receveur municipal et d'admettre en non-valeur sur le Budget de la commune, la somme de 351,41 € motivée comme suit :

Motif	Nombre d'usagers concernés	Montant	Exercice
Combinaison infructueuse d'actes	2	253,10	2014 2017
Absence de recouvrement pour montant inférieur au seuil de poursuite	12	98,31	2016 2017 2018
		351,41	

Monsieur Pascal Garrido constate que les admissions en non-valeur présentées affèrent aux exercices 2008 à 2018. Leur montant est faible.

Madame le Maire agréée, d'autant que les sommes admises au titre de l'eau seront appelées en remboursement auprès de la Métropole.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Fait siennes les motivations du Receveur, madame Andrianaivoravelo,

Fait siennes les motivations du Receveur, monsieur Longevialle,

Prononce l'admission de l'ensemble de ces sommes en non-valeurs.

Demande, concomitamment à Saint-Etienne Métropole le remboursement des dettes d'eau ci-dessus détaillées.

Enfance – Jeunesse

Contrat Enfance – Jeunesse

Convention d'objectifs et de financement 2019-2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune
2019DE09FI081

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, est arrivé à échéance du terme le 31 décembre 2018.

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J), sera signé pour 4 ans. Il couvrira la période 2019 à 2022.

Je rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La convention que nous examinons définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Enfance et Jeunesse.

Elle a pour objet de :

Déterminer une offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de la mise en œuvre,
Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les actions du Contrat Enfance se déclinent en :

Actions antérieures : celles mises en place depuis plusieurs années et qui n'ont pas évolué,

Actions nouvelles : celles mises en place lors du précédent contrat ou de celui-ci, ou les actions plus anciennes qui ont connues des évolutions.

Le Contrat 2019-2022 prévoit :

Une légère revalorisation des postes de coordination enfance et jeunesse (pour mémoire, la participation de la CAF pour la coordination avait été augmentée de plus de 24 000 € sur le précédent contrat).

Une réévaluation de la participation de la CAF sur le secteur jeunes en lien avec la fréquentation réelle de la structure. Pour le précédent contrat, la fréquentation avait été sur évaluée. Cela entraine une forte diminution.

L'augmentation de la prestation pour le jardin d'enfants et la crèche inter-entreprises Les Grabottes liée au prix de revient de la structure et au prix plafond de la CAF.

Les heures dévolues à la ludothèque ont augmenté entre ce qui était prévu au contrat 2015-2018, et ce qui est annoncé pour 2019. La prestation augmente donc.

L'augmentation de la prestation pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents due à la prise en compte des heures de préparation et à une meilleure gestion budgétaire qui permet de se rapprocher des prix plafond.

La Crèche Les Coissous et le Relais Petite Enfance La Ribambelle étant des actions antérieures au précédent contrat, elles restent sur les mêmes prestations que les années précédentes.

Ce qui était prévu pour 2018 pour comparaison		2019	2020	2021	2022
Coordination enfance	19 020,90 €	19 613,36 €	19 613,36 €	19 613,36 €	19 613,36 €
Coordination jeunesse	17 562,71 €	18 109,75 €	18 109,75 €	18 109,75 €	18 109,75 €
Secteurs jeunes	42 840,27 €	14 465,94 €	14 447,95 €	14 358,00 €	14 328,05 €
Centre de loisirs Centre Social	40 573,08 €	39 850,95 €	39 506,61 €	39 158,50 €	38 806,92 €
Jardin d'enfants	38 981,39 €	51 917,71 €	53 234,66 €	54 801,27 €	54 751,45 €
Crèche Les Coissous	43 822,62 €	43 822,62 €	43 822,62 €	43 822,62 €	43 822,62 €
Crèche Les Grabottes	9 114,84 €	12 680,53 €	12 687,55 €	12 684,56 €	12 681,58 €
Ludothèque	10 005,26 €	14 836,65 €	14 894,88 €	14 966,29 €	14 965,84 €
La Ribambelle	6 284,30 €	6 284,30 €	6 284,30 €	6 284,30 €	6 284,30 €
LAEP	994,92 €	3 198,00 €	3 219,04 €	3 053,37 €	3 138,79 €
TOTAL CEJ	229 200,29 €	224 779,81 €	225 820,72 €	226 852,02 €	226 502,66 €

Si le Conseil municipal en est d'accord, il convient que nous approuvions la teneur du Contrat Enfance Jeunesse à valoir pour la période 2019-2022 et que nous autorisons madame le Maire à signer, la convention bipartite d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur Pascal Garrido pointe la ligne Secteur jeunes. En 2018, 40 573,08 € étaient prévus. En 2019 on envisage 14 465,94 €. A quoi est dû cet écart ?

Madame le Maire indique qu'en 2017 le nombre d'heures de présence estimées des jeunes au Pôle jeunesse pour l'année 2018 a mal été noté. Le cumul des 4 années a été repris sur une seule année. L'erreur a été rectifiée dès 2019. La caisse d'allocations familiales a réajusté les montants. En 2018, la commune a perçu ce qui lui était réellement dû.

Madame Marie-Pierre Juquel veut savoir si la caisse d'allocations familiales réajuste systématiquement ses paiements.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Nous déclarons au trimestre, le nombre d'heures de présence des jeunes au Pôle jeunesse. C'est sur cette base que les paiements sont effectués.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur du Contrat Enfance Jeunesse à valoir pour la période 2019-2022,

Autorise madame le Maire à signer la convention bipartite d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dit que la convention couvre la période 2019-2022.

Enfance

Compost'Ond

Convention pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets de la restauration scolaire

Année scolaire 2019-2020

2019DE09FI082

Dans le cadre de sa démarche environnementale, la Commune souhaite mettre en place la récupération des déchets alimentaires des restaurants scolaires.

La société coopérative d'intérêt collectif Compost'Ond, basée au Chambon-Feugerolles, organise la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets de nombreuses collectivités et entreprises du territoire.

Le service proposé par Compost'Ond prévoit la location de matériel pour le tri et la collecte (sacs compostables, bacs, seaux...), l'information des agents avant le lancement du tri, une animation au sein des cantines pour expliquer aux enfants les modalités du tri, la collecte des déchets. Il convient de noter que les déchets seront collectés par les agents des services techniques et centralisés au CTM où ils seront enlevés les mercredis, entre 6 h et 14 h, par compost'Ond.

Si le Conseil municipal le décide, nous allons conventionner avec la société coopérative Compost'Ond.

La grille tarifaire est annexée à la convention. Les tarifs posés sont des maxima pour la durée de la convention. Ils sont susceptibles de baisser en fonction des prix pratiqués par les fournisseurs. Ils concernent les consommables, la location et le nettoyage du matériel, la collecte des déchets, leur compostage.

L'estimation du coût annuel pour 350 repas en périodes scolaires et 50 repas pendant les vacances (centre de loisirs du centre socio-culturel L'Horizon) est de 2 105,31 €.

Ce coût sera ajusté en fonction du matériel réellement loué et du poids des déchets collectés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la teneur de la convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.

Monsieur Pascal Garrido, se déclare favorable à la mise en place de la collecte des déchets de cantine. C'est une bonne idée. La démarche est fondée. Cependant, il s'interroge. Pourquoi la Métropole n'intervient pas en la matière. On sait qu'elle collecte, traite et valorise les déchets des ménages. Les déchets qui seront collectés via le prestataire Compost'ond représentent une économie pour elle. Pour la commune, c'est un coût supplémentaire qui vient s'ajouter au prix du service métropolitain. Le bénéfice est pour Saint-Etienne Métropole qui n'assume pas pleinement sa compétence.

Monsieur Pierre Chateauvieux évoquera ce sujet lors de la prochaine commission déchet.

Madame Marie-Pierre Juquel demande si les seules cantines publiques sont concernées.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Louis Poinas veut savoir si d'autres communes souscrivent à cette démarche.

Madame le Maire répond par l'affirmative. La couronne stéphanoise est très mobilisée sur la question.

Madame Jacqueline Perrichon précise qu'en l'état deux personnes travaillent à Compost'ond. Compost'ond collecte 5 tonnes/ semaine. La capacité de traitement est de 20 tonnes par semaine. Ils sont en passe d'embaucher une personne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pierre Chateauvieux et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur de la convention à intervenir avec la coopérative de recyclage de l'Ondaine, Compost'ond,

Autorise madame le Maire à signer la convention qui, affère à l'année scolaire 2019-2020,

Ouvre les crédits nécessaires aux budgets 2019 et 2020.

Enfance

Cap musique

Convention afférente à l'enseignement musical dans les écoles primaires publiques

Année scolaire 2019-2020

2019DE09FI083

Depuis 1995, pendant l'année scolaire, la Commune permet aux deux écoles primaires publiques (Victor-Hugo et Michelet) de bénéficier d'un enseignement musical.

En septembre 2016, le nombre d'heures a été augmenté suite à l'ouverture d'une classe à l'école Victor Hugo et à l'école Michelet. Il avait été décidé de financer 233,28 heures de musique, soit 30 minutes par classe, pendant 34 semaines, et 11 minutes de concertation par école et par semaine.

Le taux horaire 2018-2019 était de 53,64 € de l'heure.

Le montant annuel de la prestation 2018-2019 fut de 12 510.98 €.

Pour l'année 2019-2020, une ouverture de classe a été accordée à l'école Victor Hugo, il convient donc d'ajouter 30 mn sur 34 semaines, soit 17h année.

Le nombre d'heures total passera donc à 250,28 heures.

Le taux horaire 2019-2020 des interventions en milieu scolaire passe à **55,01 €**.

Les 250,28 heures seront réparties équitablement entre les différentes classes participantes des deux écoles.

Au vu du tarif horaire envisagé (55.01 €), **la dépense annuelle sera de 13 767,90 €**.

On relève que cet enseignement s'inscrit dans un projet pédagogique défini avec les directeurs d'écoles dont l'objet est de développer et de sensibiliser les enfants à la culture et à la pratique musicale.

Pour organiser l'activité, il y a lieu d'établir une convention avec CAP Musique qui sera valable pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Fixe le taux horaire des interventions en milieu scolaire à 55,01 € pour l'année 2019-2020,

Retient que 250,28 heures d'enseignement musical seront dispensées aux écoliers des classes primaires,

Autorise madame le Maire à signer, avec Cap musique, la convention IMS afférente à l'année scolaire 2019-2020,

Ouvre les crédits nécessaires aux budgets 2019 et 2020.

Jeunesse

BAFA Citoyen 2020

2019DE09FI084

Les Emplois d'été municipaux ont mis en exergue la volonté d'un certain nombre de jeunes de passer leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

Etre animateur est un réel investissement et une chance. Il faut s'engager, vivre en collectivité, travailler en équipe, prendre des responsabilités, avoir un rôle actif et éducatif auprès d'enfants et d'adolescents. C'est aussi pour les jeunes Lycéens et étudiants l'occasion de trouver facilement du travail pendant les vacances et durant l'année scolaire.

Bien que motivés par l'animation, ces jeunes n'ont pas toujours les moyens de financer cette formation.

L'obtention du BAFA oblige à suivre deux formations théoriques dans des organismes agréés. Les sessions sont payantes et leur coût est variable. Chaque formation coûte entre 380 et 650 €. Certaines aides existent (C.A.F et C.D 42).

Un soutien financier supplémentaire est possible. Pour ce faire, la commune doit mettre en place un BAFA citoyen. Il s'agit d'un contrat d'engagement entre la Commune et le jeune. La commune finance une partie de la formation BAFA. En contrepartie, le jeune accomplit un temps de bénévolat au sein du Point Information Jeunesse, en s'engageant à s'investir dans un projet collectif. Il s'agit par exemple de la mise en place d'une animation au sein du Pôle jeunesse, de la participation aux manifestations de la commune, d'actions de sensibilisation auprès des jeunes ou de la population...

Un travail important d'accompagnement est en place au Pôle Jeunesse : information complète, aide aux démarches administratives, accompagnement à la recherche de stages pratiques, accueil de stagiaires BAFA et accueil de stagiaires découverte sur chaque période de vacances.

En 2019, 2 jeunes ont travaillé au Pôle jeunesse. Ils ont mis en place un stand de sensibilisation à l'utilisation d'Instagram. Le public des parents était ciblé.

Ce réseau social permet d'éditer et de partager ses photos et ses vidéos depuis un Smartphone. Chaque utilisateur possède un "mur" dans lequel il peut afficher photos et vidéos.

En 2020, nous souhaitons reconduire l'opération et mettre en place ce B.A.F.A Citoyen.

Les jeunes travailleront des projets tels l'éco-citoyenneté et le numérique, le décryptage de l'information et des média.

L'objectif est de faciliter l'accès aux formations préparatoires au BAFA, d'aider à l'autonomie et à la prise de responsabilité, d'impliquer les intéressés dans des actions citoyennes, de disposer d'un vivier d'animateurs qualifiés et compétents pour les activités de loisirs de la commune.

L'organisation sera la suivante :

- Entre septembre et décembre 2019, communication et sélection des jeunes.
- Le dispositif est ouvert à **5 jeunes âgés de 17 à 25 ans.**
- Le P.I.J coordonne le dispositif et accompagne les jeunes dans leurs démarches.
Une commission est instituée pour sélectionner les candidats et octroyer les aides.
Les jeunes doivent habiter la commune de La Talaudière, prendre rendez-vous au Pôle jeunesse pour déposer une candidature qui comprend un curriculum vitae et une lettre de motivation.
Ils s'engagent à effectuer 12 heures de bénévolat, entre janvier et juin 2020.
En contrepartie, ils recevront 100 €. La bourse sera directement versée à l'organisme de formation.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le principe du B.A.F.A Citoyen 2020, d'approuver les principes de la mise en œuvre et d'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense, c'est-à-dire 100 € par jeune, soit 500 € attribués en contrepartie de 60 h de bénévolat

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Valide le principe du B.A.F.A Citoyen 2020,

L'ouvre à 5 jeunes âgés de 17 à 25 ans,

Approuve les principes de mise en œuvre,

Ouvre les crédits nécessaires à la dépense, c'est-à-dire 100 € par jeune, soit 500 € attribués en contrepartie de 60 h de bénévolat

Jeunesse

**Renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse
talaudiérois**

Convention triennale entre l'Etat, le Centre Régional d'Information Jeunesse Rhône-Alpes (CRIJ) et la Commune

2020-2022

2019DE09 FI 085

La commune de La Talaudière bénéficie du label Information Jeunesse depuis 2006. Le dernier renouvellement a porté sur la période 2017-2019.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a fait inscrire dans le code du travail, dans sa partie relative à l'orientation professionnelle tout le long de la vie, la garantie pour les jeunes, de l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne.

L'information des jeunes a été confirmée en tant qu'enjeu majeur de cohésion sociale.

Par arrêté et décret du 19 avril 2017, les données de la labellisation des Points Information Jeunesse ont été modifiées.

Il nous incombe de déposer notre demande, auprès du Préfet, avant le 1^{er} octobre 2019.

Une nouvelle dynamique Jeunesse, s'insérant dans le projet de convention territoriale globale, est travaillée.

Pour ce faire un diagnostic local a été réalisé. Le CRIJ, partenaire choisi par l'Etat et la DDCS, accompagnent les travaux que nous engageons.

En phase une, les élus ont repris, analysé, les axes de la politique jeunesse fixés pour la période triennale qui s'achève.

L'Equipe municipale entend mettre en exergue l'Autonomie, l'Insertion, l'Engagement, le Partenariat.

Tout en marquant sa volonté de consolider l'existant les élus fixent 3 nouveaux axes de travail sur les 3 ans :

- Répondre aux attentes de l'ensemble de la population jeunesse et de tous les publics. Pour cela, la notion de Jeunesse, 11-25 ans, est élargie. Désormais le PIJ de La Talaudière s'adressera aux 11-30 ans, soit une population totale de 1459 personnes selon les sources INSEE 2015.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en difficultés qui ne fréquentent pas les structures jeunesse ainsi qu'aux familles et aux parents. La parentalité est un axe essentiel du projet éducatif local. Pour autant, elle est souvent absente des pratiques Jeunesse. Il s'agira aussi de mutualiser les ressources et les compétences pour favoriser le déploiement de l'information jeunesse sur le territoire et notamment au sein de l'intercommunalité. L'objectif est de proposer à tous les jeunes les mêmes services et le même accès à l'information.

- Favoriser l'insertion des jeunes en facilitant leur autonomie et leur émancipation. Le PIJ les accompagnera dans l'accès aux services et il répondra à leurs préoccupations immédiates d'autonomie financière, d'emploi et de mobilité. L'apprentissage et la valorisation des savoirs être et des compétences sont des points essentiels. Il s'agit de se connaître, de s'écouter, de faire des choix et de les assumer. Toutes les ressources locales seront mobilisées autour de l'éducation, de l'orientation et de l'emploi. Les partenariats devront être renforcés et élargis dans l'objectif d'apporter une réponse globale à l'insertion des jeunes.
- Développer la valeur engagement et favoriser le pouvoir d'agir des jeunes. La citoyenneté sera entendue comme facteur de cohésion sociale, de vivre ensemble et de solidarité. Ce sera aussi un support à l'autonomie, à la construction de l'esprit critique, à la responsabilisation. Cette valeur permet de valoriser la jeunesse. Il est jugé nécessaire de proposer et d'adapter les projets en visant le soutien et l'accompagnement des initiatives jeunes notamment chez les 16-25 ans.

S'agissant des perspectives et des orientations du PIJ 2020-2022

Les 3 axes du PIJ 2017-2019 sont repris. Par contre, il s'agit de repenser, compléter et préciser les modalités. Le travail va se faire avec l'aide des partenaires locaux.

1- Eduquer à l'information et au numérique

Face aux nouvelles pratiques d'information des jeunes, le PIJ s'efforcera de proposer une information accessible à tous et il œuvrera à l'éducation, à l'information en développant plus largement la visibilité et la promotion du PIJ notamment auprès des familles, au sein du collège et de l'intercommunalité. Il privilégiera une information dématérialisée, tant dans la recherche autonome, que dans l'accompagnement individuel.

Il mettra à disposition du public un espace informatique fonctionnel et, au besoin, il aidera à son utilisation.

Il s'attachera à développer l'esprit critique face aux médias et à l'utilisation d'Internet au moyen d'actions spécifiques ciblant les jeunes du territoire et les collégiens.

2- Favoriser l'orientation, l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle

Le PIJ poursuivra le travail sur l'orientation, la formation et l'insertion en accompagnant individuellement et/ ou collectivement les jeunes. Il s'efforcera d'élargir son réseau partenarial afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des jeunes notamment ceux considérés comme plus en difficulté. Pour ce faire, il inscrira ses actions d'orientation et d'insertion dans le cadre de la dynamique du service public régional de l'orientation (SPRO) en proposant une première information de qualité et en étant relais auprès des services les plus compétents en matière d'insertion professionnelle.

Il poursuivra le travail partenarial mis en place avec les acteurs sociaux du territoire par un suivi individuel et individualisé des jeunes.

Il accompagnera la recherche d'emploi via l'outil informatique en veillant à valoriser les compétences et les savoir être des jeunes. Il s'intéressera à l'apprentissage, la formation, l'alternance et les secteurs d'emploi qui recrutent à travers le développement de nouveaux partenariats (collège, entreprises, associations...).

Les dispositifs d'accompagnement municipaux comme les chantiers éducatifs, les bourses d'aide BAFA, les emplois été, l'accueil de stagiaires, le financement de formation PSC1... seront poursuivis. Un dispositif d'aide à la mobilité (aide au permis) sera proposé.

3- Encourager l'autonomie, les initiatives et développer l'esprit citoyen

Le point Information Jeunesse répondra aux besoins des jeunes en termes d'insertion, d'autonomie et d'engagement citoyen en accompagnant les initiatives d'ordre individuel ou collectif.

Nous voulons sensibiliser la jeunesse aux formes d'engagements et les informer sur les dispositifs d'initiatives jeunes (Juniors association, services civiques, bénévolat...).

Nous les accompagnerons pour que les envies et les projets émergent. Des temps d'échanges et de recueils de la parole des jeunes seront prévus.

Il leur sera proposé de s'impliquer activement dans les manifestations/animations de la commune. Les projets qu'ils porteront seront valorisés, au moyen d'actions qui les rendront plus visibles.

Des actions de sensibilisation à la découverte de l'environnement institutionnel, aux droits, aux devoirs pour les plus jeunes et des actions de sensibilisation au bénévolat, au volontariat et à la solidarité pour les plus âgés seront programmées.

La phase 2, c'est-à-dire le travail avec les partenaires éducatifs du territoire peut démarrer (mission locale, Agasef, département, structures jeunesse du territoire, collège, services municipaux...)

A l'issue de la concertation, des propositions d'actions d'accompagnement de la Jeunesse pourront être déclinées avec les partenaires.

Monsieur Gilles Moreton propose au Conseil municipal de valider les axes politiques envisagés, de lancer le travail avec les partenaires.

Il appartient aussi à l'Assemblée délibérante de demander le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse talaudiérois pour la période 2020-2022 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention triennale impliquant l'Etat, le Centre Régional Information Jeunesse Rhône-Alpes (CRIJ) et la Commune.

Madame Nathalie Chapuis demande si l'aide au permis de conduire sera bien mise en place.

Monsieur Gilles Moreton indique qu'il s'agit d'une action qui pourra être organisée. Elle sera donc déclinée plus tard. Ici, il s'agit de fixer les axes politiques et de poser les orientations générales qui vaudront pour la période 2020-2022.

Madame le Maire, souhaite évoquer une des actions portée par le PIJ, celle de la réhabilitation des transformateurs. Cette année les jeunes ont travaillé à la remise en valeur du transformateur de la rue Salvador-Allende. Le résultat est très beau. Les jeunes peuvent être félicités pour le travail réalisé.

Monsieur Gilles Moreton est également très satisfait. Cela change vraiment le rond-point.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Demande le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse Talaudiérois pour la période 2020-2022,

Valide le diagnostic établi,

Fixe les axes politiques et les orientations du PIJ 2020-2022,

Autorise madame le Maire à lancer la concertation avec les partenaires éducatifs du territoire,

Autorise madame le Maire à signer la convention triennale impliquant l'Etat, le Centre Régional Information Jeunesse Rhône-Alpes (CRIJ) et la Commune pour la période 2020-2022.

Jeunes

Participation financière du Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon à la gestion du secrétariat

Année 2019

2019DE09FI086

Le Syndicat intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon a son siège à La Talaudière.

Depuis plusieurs années, en accord avec les Communes membres du Syndicat intercommunal, la Mairie de La Talaudière prend en charge la tenue du secrétariat et de la comptabilité.

En contrepartie, le Syndicat verse à la Commune une indemnité destinée à couvrir les dépenses de personnel, les fournitures administratives, l'utilisation du photocopieur, l'utilisation des logiciels de comptabilité et de paie...

Madame le Maire rappelle que, pour l'année 2018, le montant de la participation avait été fixé à 10 100,26 €.

Après reprise de ces différents postes, pour l'année 2019, il est proposé d'appliquer 2 % d'augmentation et de fixer à **10 302,27 €** le montant de la participation que devra verser le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon à notre Collectivité.

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de gestion du gymnase Pierre Damon rassemble trois communes : Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Fixe à 10 302,27 € le montant de la participation que devra verser le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon à notre Collectivité, au titre de l'année 2019.

Coût d'utilisation de la salle Omnisports par le collège Pierre et Marie Curie

Année scolaire 2018-2019
2019DE09FI087

Depuis 1996, le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon, reverse à la Commune, chaque année, une participation pour l'utilisation de la Salle Omnisports.

Pendant l'année scolaire 2018-2019, la salle Omnisports a été utilisée pendant **2 977 heures** (tous utilisateurs confondus).

743 heures ont été prises par le Collège.

Les dépenses de fonctionnement de la salle ont été arrêtées à **91 916,13 €**.

Le coût horaire, pour la saison 2018-2019, est estimé à 30,88 €.

Au vu de ces éléments, la somme due par le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon est de 22 943,84 € (743 heures x 30,88 €) **pour l'utilisation de la Salle Omnisports.**

Cependant, le Conseil général verse une subvention à la Commune pour l'utilisation de cette salle par le Collège. Pour l'année 2018-2019 le montant accordé est de 4 284 €. Il convient de le déduire.

Il est donc proposé de demander au Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon de verser la somme de : 22 943,84 € - 4 284 € = **18 659,84 €**.

Madame le Maire constate que le département a légèrement augmenté la valeur de sa participation financière.

On passe de 5,25 € à 5,76 € pour un coût horaire réel saison de 30,88 €. Pour autant, elle reste minimale. Le département compétent en matière de gestion des collèges fait porter l'essentiel de la charge financière sur les communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Demande au Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase Pierre-Damon de verser à la commune la somme de 18 659,84 € pour l'utilisation de la salle Omnisports pendant l'année scolaire 2018-2019.

Marché aux bestiaux

Soutien de l'activité

Approbation de la convention à intervenir entre la Chambre d'agriculture de la Loire et la Commune

Année 2019

2019DE9FI088

Depuis 2016, différents acteurs publics dont la Chambre d'Agriculture de la Loire et la Commune de La Talaudière se sont engagés dans une coopération en faveur du soutien de l'activité du Marché aux Bestiaux de La Talaudière et des filières bovines correspondantes.

En 2017, la signature d'une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture de la Loire et la Commune de La Talaudière a été proposée.

Par cette convention, la Chambre d'agriculture s'engage à soutenir le fonctionnement du Marché aux Bestiaux par l'achat d'une prestation à la Commune de la Talaudière.

Cette action correspond à la prise en charge financière d'une journée de nettoyage hebdomadaire du site. Le travail est effectué par le personnel des services techniques de la ville de la Talaudière.

La Commune de La Talaudière, pour sa part, s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques, humains et administratifs nécessaires pour assurer la bonne gestion de l'activité du Marché aux bestiaux.

Il est proposé de renouveler la signature de cette convention pour l'année 2019.

La Chambre d'Agriculture de la Loire versera à la Commune de La Talaudière une participation financière d'un montant annuel de 8 222 euros net. Ce montant sera versé en une seule fois au mois de décembre.

La convention est établie pour une durée de un an soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Elle fera l'objet d'une reconduction expresse.

Il est demandé au Conseil municipal, d'acter la poursuite du partenariat entre la Chambre d'Agriculture de la Loire et la Commune afin de soutenir l'activité du Marché aux Bestiaux.

Il convient d'approuver la teneur de la convention de participation financière afférente à l'année 2019 et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Acte du partenariat institué entre la Chambre d'Agriculture de la Loire et la Commune afin de soutenir l'activité du Marché aux Bestiaux ;

Approuve la teneur de la convention de participation financière à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de la Loire ;

Dit que la convention est établie pour 1 an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Retient que la participation financière allouée est de 8 222 € net.

Retient que la convention peut faire l'objet d'une reconduction expresse.

Autorise madame le Maire à signer la convention bipartite.

Marché aux bestiaux

Soutien de l'activité

Fonds de concours exceptionnel de Saint-Etienne Métropole accordé à la Commune pour des investissements au bénéfice du Marché aux bestiaux

Avenant à la convention de fonds de concours

2019DE09FI089

La commune de La Talaudière a racheté l'ensemble du site du Marché à bestiaux le 03 juillet 2015 à la Ville de Saint-Etienne. Ce tènement, 6 300 m² de hall couvert et 44 000 m² de parking, se situe sur le pôle de la viande au sein de la zone d'activités de Molina La Chazotte.

Ce marché aux bestiaux sert de référence pour la cotation des veaux à l'échelle nationale. Il est majoritairement utilisé pour le négoce des veaux, avec une prédominance des veaux croisés (vaches laitières croisées avec des taureaux à viande) dont les prix sont parmi les plus élevés au

niveau national. Le rayonnement économique de cet outil est, à minima, d'ordre régional. 46 % des clients sont issus du département de la Loire. Le reste des clients vient de départements voisins : Rhône, Haute-Loire, Saône et Loire, Ardèche, Isère et Puy-de-Dôme mais également de départements plus éloignés : Aveyron, Drôme, Dordogne et Mayenne.

Depuis 2016, une réflexion a été initiée par la commune de La Talaudière avec l'Etat, la Chambre d'Agriculture de la Loire et Saint-Etienne Métropole afin d'identifier des solutions pour réduire les charges d'exploitation moyennant, le cas échéant, des investissements.

En 2017, une demande de subvention a été déposée par La Talaudière auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Loire et de Saint-Etienne Métropole pour un investissement total de 126 438,04 € HT composé :

- des investissements en matière d'économie d'eau et d'électricité évalués à 84 988,04 € HT ;
- d'un forage pour la création d'un puits d'alimentation en eau pour les besoins du nettoyage ;
- du remplacement des éclairages de la halle par des luminaires leds, modification de la commande d'éclairage extérieur et modification du tarif de branchement électrique ;
- Le remplacement d'un dégrilleur tombé en panne 41 450 € HT.

La commune a sollicité 101 149,59 € de recettes pour ces investissements :

- 26 551,99 € à l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2017 ;
- 24 023 € au Conseil Régional Rhône-Alpes ;
- 25 287 € au Conseil Départemental de la Loire ;
- 25 287,60 € à Saint-Etienne Métropole.

En date du 07 décembre 2017, le Conseil métropolitain a validé le versement d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de La Talaudière pour ces travaux d'un montant de 25 287,60 € maximum, correspondant à 20 % d'un montant maximum de 126 438,04 € HT d'investissement immobilier.

Un acompte de 10 000 € a d'ores et déjà été versé à la commune sur la base de la convention signée entre la commune et la Métropole le 05 janvier 2018.

Les travaux sur l'éclairage et le dégrilleur ont été réalisés en 2018. Cependant, la commune a été mise en demeure de mettre en conformité les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du site du Marché aux bestiaux par la Préfecture. Ces travaux ont dû être réalisés en urgence au mois de décembre 2018 pour un montant de 29 950 € HT. Ces travaux n'étaient pas prévus initialement. Ainsi, les finances de la commune ne lui permettent plus d'envisager à court terme la réalisation du forage (35 740,41 € HT).

La commune demande donc une modification de la dépense éligible auprès des différents subventionneurs pour optimiser le versement de la subvention.

Ainsi, nous sollicitons l'accord de la Métropole pour intégrer les dépenses de réseaux à la dépense subventionnable en lieu et place de la réalisation d'un forage. La nouvelle dépense éligible proposée est d'un montant de 120 647,63 € HT maximum.

Elle se décompose ainsi :

- les travaux d'éclairage et le remplacement du dégrilleur (prévus initialement et réalisés) ;
 - les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- soit un fonds de concours de la Métropole de 24 129,53 € maximum (20 % de la dépense éligible).

La Région et l'Etat ont d'ores et déjà soldé leurs subventions. Le Département va modifier l'assiette des dépenses éligibles pour solder sa subvention.

Sur proposition du Bureau, le Conseil métropolitain a accepté de modifier les dépenses éligibles pour calculer et solder le fonds de concours exceptionnel de la Métropole à la commune de La Talaudière pour les investissements sur le marché aux bestiaux.

La nouvelle dépense éligible est composée des postes suivants : les travaux d'éclairage, le remplacement du dégrilleur et les travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales d'un montant maximum de 120 647,63 € HT;

Il a acté le nouveau montant du fonds de concours exceptionnel à verser à la commune de La Talaudière pour ces travaux : 24 129,53 € maximum soit 20 % de la dépense éligible plafonnée à 120 647,63 € HT. Un acompte de 10 000 € ayant d'ores et déjà été payé à la commune, le solde restant à payer par la Métropole sur demande de la commune sera de 14 129,53 € maximum ;

Il a autorisé le Président de la métropole, à signer l'avenant à la convention de fonds de concours exceptionnel à la commune de La Talaudière pour des investissements au bénéfice du marché aux bestiaux et précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget Economie Agricole de l'exercice 2019.

Il convient que le Conseil municipal m'autorise à signer l'avenant consécutif à cet accord et à appeler le fonds de concours auprès de la Métropole.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Acte de l'accord Métropolitain permettant d'intégrer les dépenses de réseaux à la dépense subventionnable en lieu et place de la réalisation d'un forage.

Retient que la nouvelle dépense éligible proposée est d'un montant de 120 647,63 € HT maximum.

Elle se décompose ainsi :

- les travaux d'éclairage et le remplacement du dégrilleur (prévus initialement et réalisés) ;
- les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

soit un fonds de concours de la Métropole de 24 129,53 € maximum (20 % de la dépense éligible).

Autorise madame le Maire à signer l'avenant à la convention de fonds de concours exceptionnel liant la Commune à Saint-Etienne Métropole, au bénéfice du marché aux bestiaux.

Subvention exceptionnelle

Cap musique

Subvention exceptionnelle liée aux frais de mutuelle

Année 2018-2019

2019DE09FI090

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en sa qualité d'employeur, Cap musique est soumis à l'instauration d'un dispositif de mutuelle

L'article 3 de la convention financière et de partenariat signée avec CAP Musique pour l'année 2018-2019 prévoyait l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 59,60 € par commune et par professeur de l'association qui bénéficierait de ce dispositif. Le montant de la majoration de la subvention annuelle attribuée ne pouvait dépasser 1 200 € par Commune.

Après transmission des justificatifs d'adhésion, ce sont 5 salariés de Cap musique qui ont bénéficié de la complémentaire santé d'entreprise mise en place. Il est donc proposé de verser à CAP Musique une subvention exceptionnelle de 298 € pour l'année 2018-2019.

Un avenant à la convention annuelle doit être signé. Au final, la subvention 2018-2019 se décline comme suit, en intégrant le reversement des aides communales aux inscriptions en juin 2019 :

Subvention liée à l'activité musicale			
	Nombre d'enfants (jusqu'à 25 ans inclus)	Tarifs 2018-2019	Total
Cours collectif	36	135.83 € soit 4 889.88 € arrondi à 4 890 € <i>(pour mémoire, le tarif 2017-2018 était de 128.12€) 25 enfants étaient concernés soit 3203 €)</i>	4 890 €
Cours individuel	37	363.93 € soit 13 465.41 € arrondis à 13 465 € <i>(pour mémoire, le tarif 2017-2018 était de 358.97 € 30 enfants étaient concernés soit 10 769.10 € arrondis à 10</i>	13 465 €

Parcours découverte	6	135.83 € soit 815 €	815 €
		Total subvention liée à l'activité musicale :	19 170 €
Subvention d'exploitation (liée à l'emploi de l'assistante de gestionnaire et du directeur pédagogique)			
			11 795 €
		Total subvention liée à l'exploitation	11 795 €
Subvention exceptionnelle d'investissement : achats d'instruments			
		Total subvention exceptionnelle d'investissement	500 €
Subventions exceptionnelles de fonctionnement			
Prise en charge du surcoût téléphonie lié à la gestion du chauffage et de l'alarme communales par l'accès internet de l'Association			268 €
Aide communale accordée, sous condition de quotient familial, pour l'inscription à CAP Musique au titre de l'année scolaire 2018 -2019 (versée en juin en fonction des enfants inscrits)			1057.40 €
Participation aux frais de mutuelle pour 5 salariés			298 €
		Total subventions exceptionnelles de fonctionnement	1 623.40 €
Subvention qui sera servie en 2019			
33 088.40 €			

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer à Cap musique, une subvention exceptionnelle de 298 €, sachant qu'elle est liée aux frais de mutuelle pour 5 salariés de l'association. Il faudra également approuver la teneur de l'avenant à la convention à intervenir avec CAP Musique et autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Accorde à Cap musique une subvention exceptionnelle d'un montant de 298 € liée aux frais de mutuelle pour 5 salariés.

Approuve la teneur de l'avenant à la convention à intervenir avec Cap musique.

Autorise madame le Maire à le signer.

Maison du Patrimoine et de la Mesure

Tarifs à partir de la rentrée scolaire 2019-2020
2019DE09FI097

Depuis le 23 décembre 2002, au titre de l'encouragement au développement de la culture scientifique et technique dans les écoles, la commune conventionnait avec Saint-Etienne

Métropole, qui subventionnait à hauteur de 2,30 € par entrée, l'accueil des scolaires à la Maison du Patrimoine et de la Mesure.

La convention est arrivée à échéance du terme le 31 décembre 2018. La Métropole entendait la faire tomber. Sur demande de la commune, le partenariat a été poursuivi pendant l'année scolaire 2019.

La Métropole s'engage dans la préfiguration d'un « Pays d'Art et d'Histoire ». A ce titre, elle propose la gratuité des musées stéphanois pour les écoles de son territoire.

Jusqu'à présent, la prise en charge par Saint-Etienne Métropole des 2,30 € valait uniquement pour les écoles primaires publiques et privées. Pour l'année scolaire 2017-2018, on relève que Saint-Etienne Métropole a pris en charge 1 416,80 €.

A compter de la rentrée scolaire 2019 et, malgré la défection de la Métropole, monsieur Daniel Grampfort propose que la commune rende gratuite l'entrée de la Maison du Patrimoine et de la Mesure aux écoles primaires publiques et privées du territoire métropolitain.

Ainsi, si le Conseil municipal le décide, **à compter du 1^{er} septembre 2019**, les tarifs des entrées à la Maison du Patrimoine et de la Mesure, seront les suivants :

Plein tarif	2,30 €
Tarifs réduits (Talaudiérois, Pass patrimoine, City card)	
Extérieurs moins de 16 ans	0,80 €
Titulaires du Passeport patrimoine Loire	1,50 €
City card adultes (délibération du 11 mai 2015)	1,15 €
City card enfants de 4 à 17 ans (délibération du 11 mai 2015)	0,40 €
City card : détenteurs de la City Card VIP (journalistes, tour-opérateurs, institutionnels) (délibération du 11 mai 2015)	gratuit
Adultes talaudiérois (sur présentation d'un justificatif)	1,50 €
Talaudiérois de moins de 16 ans (sur présentation d'un justificatif)	gratuit
Adultes et scolaires hors Métropole accueillis pour des ateliers pédagogiques	2,30 €
Classes des écoles primaires publiques et privées de la Métropole	gratuité
1^{er} dimanche du mois	gratuit

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la gratuité d'accès à la structure aux classes des écoles primaires publiques et privées de la Métropole, de dire qu'elle vaut à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, d'approuver l'ensemble des tarifs pratiqués à la Maison du Patrimoine et de la Mesure.

Monsieur Daniel Grampfort, estime qu'il était dommage de pénaliser les scolaires. La gratuité est une bonne chose. En moyenne une cinquantaine de classes viennent visiter la Maison du Patrimoine et de la Mesure.

Monsieur Damien Lambert s'interroge. La commune rend gratuit l'accès à la structure. C'est bien. Par contre, si nos écoles se déplacent dans d'autres musées de la Métropole, est-ce qu'elles bénéficieront de la gratuité d'accès ?

Monsieur Daniel Grampfort, répond que c'est ce vers quoi on tend sur la Métropole.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Approuve le principe de la gratuité d'accès à la Maison du Patrimoine et de la Mesure aux classes des écoles primaires publiques et privées de la Métropole,

Dit qu'elle vaut à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,

Approuve l'ensemble des tarifs pratiqués à la Maison du Patrimoine et de la Mesure.

Dit qu'ils sont mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2019.

- URBANISME -

Permis de démolir

Maison Giron, sise 17 rue Romain-Rolland

Parcelle AC 211

2019DE09UR091

La Commune a acquis la maison de la famille GIRON située rue 17 Romain Rolland.

Ce tènement est accolé au terrain du Centre Culturel « Le Sou ». La maison étant mise en vente, la Commune a saisi l'opportunité de l'acquérir.

Dans un premier temps, la parcelle fera office de réserve foncière. Nous réfléchirons ultérieurement au devenir de ce terrain.

La maison est vétuste. En conséquence, sa démolition est envisagée et nécessaire.

Il nous incombe de déposer un permis de démolir.

Il convient que le Conseil municipal autorise madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir la maison située sur la parcelle AC 211, positionnée au 17, rue Romain-Rolland. L'Assemblée devra également autoriser madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Marie-Pierre Juquel et, en avoir délibéré,

Autorise madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir la maison située sur la parcelle AC 211, positionnée au 17, rue Romain-Rolland.

Autorise madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette demande.

- FONCTION PUBLIQUE -

Tableau des effectifs

1^{er} novembre 2019

2019DE09RH092

Un agent occupant actuellement un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h) et remplissant les missions de référent de cantine sera appelé à effectuer d'autres missions de façon régulière. Sur aval de l'agent, nous prévoyons de modifier la quotité d'heures de ce poste en le portant à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2019. En conséquence, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h) et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Un agent classé au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2, et titulaire du CAP petite enfance, demande son intégration dans la filière des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles, sur le grade correspondant à la même échelle. Suite à l'avis favorable de la CAP, il est décidé de nommer cet agent à compter du 1^{er} septembre 2019. Un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles est vacant au tableau des effectifs depuis le départ en retraite de l'agent. Il conviendra de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Un avancement de grade, dont la demande a reçu un avis favorable de la CAP d'avril, sera effectif au 1^{er} octobre 2019. Il convient de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Un agent classé au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 a demandé son intégration dans la filière de la Police Municipale, sur le grade correspondant à la même échelle. Suite à l'avis favorable de la CAP, il a été décidé de nommer cet agent à compter du 1^{er} novembre 2019. L'agent sera soumis à une formation initiale obligatoire de six mois. Un poste de gardien-brigadier est vacant au tableau des effectifs depuis le départ pour mutation de l'agent. Il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera alors le suivant au 1^{er} novembre 2019 :

Filière administrative :

- 1 Attaché principal
- 1 Attaché
- 3 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- 2 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Rédacteur
- 3 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 5 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 1 Adjoint administratif
- 2 Adjoints administratifs à temps non complet (28h)

Filière Police Municipale :

- 2 Brigadiers Chefs Principaux
- 1 Gardien Brigadier

Filière Technique :

- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe (vacant)
- 3 Techniciens
- 1 Agent de Maîtrise principal
- 2 Agents de Maîtrise
- 7 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 14 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (dont 1 vacant)
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 14 Adjoints techniques
- 3 Adjoints techniques à temps non complet (28h)
- 1 Adjoint technique à temps non complet (24h)

Filière Culturelle :

- 1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (vacant)
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h30)

1 Adjoint du patrimoine

Filière Animation :

- 1 Animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjoints d'animation
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (24h)
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (19h)

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit par le CDG 42

Adhésion au 1^{er} janvier 2020
2019DE09RH093

Par délibération du 11 mars 2019, la commune a mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Le Centre de gestion de la Loire a communiqué à la commune les résultats la concernant et a fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier.

S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés, sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Au vu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur :

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Garanties	Franchise	Taux
Décès	/	0,15%
Accident de service et maladie imputable au service	0 jour	0,90%
Longues maladies/maladies de longue durée	0 jour	1,30%
Maternité et adoption (y compris congés pathologiques)	0 jour	0,56%
Maladie ordinaire	15 jours	2,21%
TOTAL		5,12%

La proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).

Les dépenses en résultant seront prévues au chapitre 6455 à compter du budget 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, dans les conditions ci-dessus exposées,

Fait sienne la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire pendant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).

Dit que les dépenses en résultant seront prévues au chapitre 6455 à compter du budget 2020.

- TRAVAUX -

S.I.E.L

Remplacement de lanternes forte puissance par des LED

Lotissement Les Emeraudes

Rue Maréchal-Leclerc

2019DE09FI094

Pour favoriser un éclairage à la fois performant, respectueux de l'environnement, et moins consommateur d'énergie, nous remplaçons peu à peu les lanternes forte puissance par des leds.

Fin 2019- début 2020, 73 lanternes, en place dans le **lotissement des Emeraudes** vont être déposées pour être remplacées par des lanternes led R2L2, de formes rectangulaires.

Avec Saint-Etienne Métropole, nous avons programmé, au titre des travaux de voirie, la réfection de la **rue du Maréchal Leclerc**. Elle comprend la chaussée et les trottoirs. Les travaux ont commencé le lundi 9 septembre. Le chantier durera 8 semaines. Nous demandons aussi au SIEL de venir déposer l'éclairage public et de le remplacer par un éclairage à la fois économe et performant. 22 leds Dyana, de forme arrondie, remplaceront d'ici à début 2020 les 22 lanternes forte puissance de la voie.

L'article L. 5212-24 et l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurent la possibilité de mettre en place des fonds de concours pour les syndicats d'électricité. Nous allons utiliser cette faculté.

Par transfert de compétences, la Commune confie au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux visés. Le syndicat percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet envisagé se décline comme suit :

Projet Remplacement de lanternes	Montant des travaux H.T.	%	Part Communale H.T.	Participation de S.E.M
Lotissement Les Emeraudes	58 672 €	98	57 498 €	0
Rue Maréchal-Leclerc	24 711 €	98	24 217 €	0
TOTAL	83 383 €		81 715 €	0

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Après étude des travaux, le dossier sera soumis à madame le Maire, pour information avant exécution.

Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune doit être approuvé, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Conformément à notre décision de principe, il est proposé d'amortir le fonds de concours en 5 ans.

Enfin, il faudra autoriser madame le Maire à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

Madame Michelle Szczota demande combien il reste de rues à équiper en led.

Monsieur René Dimier, indique qu'un point doit être prochainement fait avec le SIEL. A l'issue, il fera un retour.

Madame le Maire précise que, depuis une quinzaine, les travaux envisagés rue du Maréchal-Leclerc ont commencé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur René Dimier et, en avoir délibéré,

Acte que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux liés au remplacement des lanternes du lotissement des Emeraudes.

Retient, qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire, pour information avant exécution.

Approuve le montant de la participation prévisionnelle de la Commune, étant posée qu'elle est estimée à 57 498 € HT.

Acte que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux liés au remplacement des lanternes de la rue du Maréchal Leclerc.

Retient, qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire, pour information avant exécution.

Approuve le montant de la participation prévisionnelle de la Commune, étant posée qu'elle est estimée à 24 217 € HT.

Retient que le fonds de concours total de 81 715 € HT, sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Amortit le fonds de concours en 5 ans.

Autorise madame le Maire à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

- METROPOLE -

Charte de coopération culturelle

2019DE09AG095

En Bureau métropolitain du 16 mai 2019, Saint-Etienne Métropole s'est prononcée favorablement pour la mise en œuvre d'une charte de coopération culturelle sur l'ensemble du territoire.

Il incombe désormais à chaque commune de s'engager dans cette démarche au moyen d'une délibération.

J'indique que la Conférence métropolitaine a rendu un avis libellé « Pour une culture partagée dans le Pôle métropolitain ».

Le Conseil de développement de Saint-Etienne Métropole, en tant qu'acteur de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes œuvre pour rapprocher les divers acteurs culturels, sociaux, du design, du numérique, du tourisme et de l'international (jumelages et coopération décentralisée) du territoire pour établir des coopérations avec les territoires voisins (Parc Naturel Régional du Pilat, Pôle Métropolitain, Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Avec l'appui du Conseil de développement, Saint-Etienne Métropole s'est appropriée le projet de Charte de coopération culturelle et l'a adapté aux attentes des communes. Cet outil doit permettre de promouvoir et d'inciter « le faire ensemble » dans toutes les dimensions de la culture. L'objectif est de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants dans leurs diversités, l'épanouissement personnel et l'ouverture aux autres.

Dans le domaine de la culture, la charte doit permettre aux signataires de s'engager, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenir à une même Métropole.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des montages financiers existants. Ils sont rendus possibles par l'évolution des modalités d'action des structures signataires dans le cadre de leur projet de fonctionnement.

Un comité de pilotage permanent, composé d'élus signataires de la charte et des représentants du conseil de développement va être mis en place. L'instance se réunira, au minimum, une fois par an sur invitation de Saint-Etienne Métropole pour examiner le bilan de la mise en œuvre de la charte et de valider le plan d'actions annuel qui en découle.

Un comité technique, constitué des référents culture des collectivités signataires, d'un représentant technique du conseil de développement et de personnes qualifiées sera aussi créé. Il permettra d'échanger sur les problématiques communes. Il proposera un plan d'actions annuel permettant de développer des projets communs. Il partagera le bilan de la charte et de ses actions afin de prévoir son évolution et son élargissement à de nouveaux acteurs. L'animation de cette instance sera assurée par Saint-Etienne Métropole. Elle sera réunie autant de fois que les membres le jugeront nécessaire afin de mener à bien les travaux liés à cette charte.

Cette charte constitue un engagement de chacun des signataires pour affirmer la volonté commune de travailler ensemble à l'échelle du territoire de la Métropole. Elle a vocation à être régulièrement actualisée et complétée afin de l'adapter au plus près des acteurs culturels.

Je propose de faire nôtre la Charte de coopération culturelle de Saint-Etienne Métropole et de nous engager dans sa mise en œuvre. Il convient d'autoriser madame le Maire à la signer.

Monsieur Daniel Grampfort indique que, pour La Talaudière, plusieurs entités sont concernées : certaines associations, nos équipements à vocation culturelle, les jumelages... La Charte permettra d'obtenir des financements. Par exemple, un spectacle qui tourne sur la Métropole pourrait être retenu au niveau intercommunal et bénéficier de subventions de la région.

En l'état, il s'agit d'un projet d'intention. Nous verrons, dans quelques temps, si les premières actions portées sont probantes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Approuve.

Autorise madame le Maire à signer la Charte de Coopération culturelle.

Production d'électricité via l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux

Marché aux bestiaux

Autorisation donnée à intervenir sur le site pour mener à bien les études 2019DE09FI096

La commune de La Talaudière souhaite atteindre les objectifs énergétiques ambitieux établis par Saint-Etienne Métropole dans la démarche de Territoire à Energie Positive en développant sa capacité de production énergétique d'origine renouvelable.

Ainsi, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Marché aux bestiaux semble pouvoir apporter une réponse efficace à l'atteinte des objectifs fixés.

Saint-Etienne Métropole a publié en juillet 2018 un Appel à Initiative Privée dans le but de sélectionner un ou plusieurs développeurs afin qu'ils investissent puis exploitent à leur compte des centrales solaires photovoltaïques sur les toitures ou parkings de bâtiments métropolitains ou communaux.

A l'issue d'un travail de recensement, environ 150 sites ont été ciblés et répertoriés dans cette opération. En fonction des caractéristiques des bâtiments choisis, l'opérateur économique du lot « Grandes toitures », le groupement Energie Partagée Investissement / CoopaWatt/ Enercoop Rhône Alpes/ Ingelyo, propose au propriétaire du bâtiment de recevoir un loyer pour l'utilisation de sa toiture ou un tarif d'achat préférentiel de l'électricité produite dans le cas de l'autoconsommation.

Au final ce sont environ 150 000 m² (20 terrains de football) de panneaux solaires qui pourront être installés sur 150 sites générant 33 000 MWh par an d'électricité, représentant la consommation moyenne de 12 000 foyers hors chauffage.

Pour notre commune, le bâtiment recensé est le Marché aux bestiaux, sis rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière.

Monsieur Pierre Chateauvieux pose que l'installation d'une centrale photovoltaïque sur cette toiture permettrait de percevoir, pour une durée de 30 ans, le versement d'un loyer annuel s'élevant à 70 centimes d'euro par m² de panneau photovoltaïque.

Monsieur Pierre Chateauvieux rappelle que cette installation de panneaux est transparente pour la commune.

Monsieur Freddy Dubuy demande de quelle manière ils vont procéder.

Monsieur Pierre Chateauvieux précise que, dans un premier temps, c'est une étude de faisabilité qui est effectuée.

Monsieur Freddy Dubuy estime qu'il faut être vigilants dans ce type d'action. Par exemple, les éoliennes ont été mises en exergue. Aujourd'hui, on s'interroge sur leur démontage lorsqu'elles sont en fin de vie. Rien n'a été prévu en la matière.

Madame le Maire rappelle que, si le projet aboutit, la commune loue sa toiture pendant 30 ans. Elle ne sera pas propriétaire des panneaux installés.

Monsieur Freddy Dubuy souhaite que l'on s'interroge sur l'échéance du terme.

Pierre Chateauvieux indique que la société ne prendra aucun risque. Ici, nous autorisons l'étude de faisabilité. A l'issue, nous verrons si la mise en place des panneaux est envisageable.

A la question qui paie l'étude, monsieur Pierre Chateauvieux répond que c'est Saint-Etienne Métropole qui, par ailleurs, a bénéficié d'une subvention de l'Etat.

Il complète son propos en mentionnant que la solarisation serait faite sur la partie sud de la toiture du marché aux bestiaux. La commune avait fait estimer par le SIEL la couverture du marché aux bestiaux. Le coût était de l'ordre d'un million d'euros. Si ce travail pouvait être réalisé dans le cadre de la solarisation, ce serait bien, y compris si le rapport financier promet d'être minime.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pierre Chateauvieux et, en avoir délibéré,

Approuve le bâtiment retenu, à savoir le Marché aux bestiaux,

Valide la signature de la promesse de convention d'occupation temporaire du site,

Autorise, si les études technico-économiques sont positives, madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire,

Autorise le titulaire du lot « Grandes Toitures », le groupement Energie Partagée Investissement / CoopaWatt/ Enercoop Rhône Alpes/ Ingelyo à intervenir sur le site Marché aux bestiaux,

Autorise madame le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien le projet.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

- DM 050 : Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux
Attribution du lot n°10, aires de jeux, à la société Delta paysage pour un montant de 21 690 € HT.
Le montant total du marché est de 184 506,55 € HT.
- DM 051 : Marché d'Infogérance du système informatique de la mairie confié à la société APS DR Grand Est, pour un montant annuel maximum de 16 660 € HT.
- DM 052 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du marché de téléphonie fixe, mobile et Internet à la société SARL IP3C, pour un montant forfaitaire de 4 787,50 € HT.
- DM 053 : Centre culturel communal « Le Sou »
Avenant au contrat passé avec la compagnie du Détour pour le spectacle « On vous raconte des histoires », présenté le 23 mai 2019. Il affère aux frais de repas qui s'élèvent à 110,40 €HT, soit 116,47 € TTC.
- DM 054 : Centre culturel communal « Le Sou »
Contrat passé avec l'Association Cuivre Diffusion (Odyssée ensemble et cie), pour le spectacle « Peplum », présenté le 22 juin 2019. Le coût de cession, frais de transports et défraiements repas compris, s'élève à 8 025,80 € HT.
- DM 055 : Contrat d'assurance dommage ouvrage aux biens souscrit auprès de Groupama. Avenant visant à augmenter le capital de la garantie multirisques expositions. Le nouveau capital garanti est porté à 129 390 €. La cotisation supplémentaire annuelle est de 14,03 € TTC.
- DM 056 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du hall d'accueil de la mairie confiée au groupement AJ Architect / GBA and CO / GBA / Nadine Cahen pour un forfait provisoire de 19 800 € HT.
- DM 057 : Bail commercial consenti pour les locaux du restaurant La Sauvagère. Avenant n°3 posant qu'à compter du 18 juin 2019, la SARL LES 2 M devient titulaire du bail commercial. Les loyers et charges dus jusqu'au 17 juin 2019 seront mis à la charge et acquittés par la SARL La Sauvagère. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères due au titre de l'année 2019 sera acquittée par la SARL La Sauvagère sur la base de la dernière taxe d'ordures ménagère payée en 2018.

- DM 058 : Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction vacant, sis rue du Stade, consentie à Monsieur Jean-François Mace, entre le 22 et le 31 juillet 2019.
A compter du 1^{er} août 2019, l'intéressé bénéficiera d'une concession d'un logement de fonction. Un arrêté sera pris lorsqu'il prendra son poste de gardien du Pôle festif.
- DM 059 : Etude de faisabilité et de programmation pour la construction d'une nouvelle école confiée à la société Archigram, pour un prix global et forfaitaire de 22 180 € HT.
- DM 060 : Aménagement du hall d'accueil de la mairie. Attribution du marché de contrôle technique à la société Qualiconsult pour un montant de 2 240 € HT.
- DM 061 : Centre culturel communal « Le Sou »
Contrat passé avec la compagnie « C'est ça qui est ça » pour le spectacle « mes boîtes », le 25 et 26 mars 2020. Le coût de cession est de 1 421,30 € net.
- DM 062 : Centre culturel communal « Le Sou »
Contrat passé avec l'association « La compagnie des plumés production » pour le spectacle « Voler dans les plumes » présenté le 12 octobre 2019. Le coût de cession est de 3 125,20 € HT soit 3 297,09 € TTC.
- DM 063 : Centre culturel communal « Le Sou »
Contrat passé avec la compagnie « Avril en septembre » pour le spectacle « Maria Dolores y Habibi starlight » présenté le 26 septembre 2019. Le coût de cession est de 3 500 € HT, le coût du défraiement repas de 131,60 € HT, les coûts de transport de 1 300 € HT représentant un total cumulé de 5 202,83 € TTC.
- DM 064 : Centre culturel communal « Le Sou »
Contrat passé avec « Astérios spectacles » pour le spectacle « Thomas Fersen » présenté le samedi 25 janvier 2020. Le coût de cession et de transport est arrêté à 12 000 € HT soit 12 660 € TTC. S'ajouteront les frais d'hébergement, de repas et de communication.
- DM 065 : Marché de location et d'installation de matériel de sonorisation, d'éclairage et scénique pour l'organisation de spectacles, confié à la société Yes Hight Tech pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

- DM 066 : Etude de capacité pour la construction de logements rue Danton confiée au cabinet AJ Architectes, pour un montant de 1 680 € HT.
- DM 067 : Formation de 2 agents en « Certifphyto décideur » confiée au lycée de Montravel au prix de 448 €.
- DM 068 : Convention signée avec le Pôle cyclisme de Saint-Etienne. Il s'agit de mettre à disposition des éducateurs sportifs diplômés d'état chargés d'encadrer l'activité cyclisme des scolaires. Le matériel nécessaire à l'activité est compris.
- DM 069 : Avenant n°1 au contrat de maintenance et d'assistance du progiciel Your Cégid Arpège Concerto Plus confié à la société Arpège au prix de 90 € HT les 6 mois, soit 180 € HT par an.
- DM 070 : Travaux d'entretien des bâtiments communaux. Avenant en plus-value de 880 € HT au lot 3, menuiseries, lié à l'habillage du mécanisme des toilettes suspendues du Sou. Le montant total du lot n°3 confié à la société Besson est porté à 11 427 € HT.
- DM 071 : Pôle Jeunesse : formation PSC1 organisée en novembre 2019. Le coût de formation est de 50 € par jeune soit 750 € pour 15 jeunes. Le coût sera imputé sur le crédit formation de 1 100 € dû par l'association en contrepartie de la mise à disposition de locaux.
- DM 072 : Travaux d'entretien des bâtiments communaux. Avenant 1, en plus-value de 350 € HT sur le lot n° 4 plâtrerie-peinture, confié à la SARL Pétrus Cros. Il s'agit de reprendre les plafonds du vestiaire bleu du stade de foot Marcel Thinet, après que des traces d'infiltration d'eau les aient dégradés. Le montant du lot est porté à 35 098 € HT.
- DM 073 : Centre culturel communal « Le Sou »
 Contrat signé avec « Les fouteurs de joie » pour le spectacle « Des étoiles et des idiots » présenté le 9 mai 2020. Le coût de cession est de 4 000 € HT et les transports de 970,40 € HT SOIT 5 243,70 € TTC.
- DM 074 : Centre culturel communal « Le Sou »
 Contrat signé avec « Tandem concerts » pour le spectacle « Le jour où j'ai rencontré Franz Liszt » programmé le 4 avril 2020. Le coût de cession, transport compris est de 5 050 € HT soit 5 327,75 € TTC). S'ajouteront les frais d'hébergement, de repas et de communication.
- DM 075 : Centre culturel communal « Le Sou »
 Contrat passé avec la compagnie La Clinquaille pour le spectacle « Polar », programmé les 8 et 9 avril 2020. Le coût de cession est de

4 025,80 € HT soit 4 275,70 €TTC. S'ajouteront les frais de repas, en prise en charge directe et les frais de communication.

- DM 076 : Convention portant donation de matériels (postes de radio et de télévision) au profit de la commune. Don de monsieur Zénon Krzyzanowski.
- DM 077 : Formation d'agents en « certiphyto opérateur » confiée au CFPPA de Montravail au prix de 448 €.
- DM 078 : Mise à disposition à titre gratuit de divers terrains et locaux au profit de l'école privée Pelleport pour l'organisation d'activités scolaires pendant l'année 2019-2020.
- DM 079 : Convention de mise à disposition du local rouge au profit du centre socio culturel l'Horizon consentie à partir du 1^{er} octobre 2019 pour un an renouvelable par tacite reconduction et dans la limite de 12 ans.
- DM 080 : Convention de mise à disposition de locaux de l'Espace Petite Enfance au profit du centre socio-culturel l'Horizon, à partir du 1^{er} septembre 2019 pour un an renouvelable par tacite reconduction et dans la limite de 12 ans.

- - VŒUX - -

Contre la ratification de l'accord de libre-échange

Entre l'Union Européenne et les Etats du Mercosur d'Amérique latine
2019DE09AG098

Le 28 juin 2019, un accord de libre-échange a été signé entre l'Union Européenne et le MERCOSUR, qui réunit plusieurs Etats d'Amérique du Sud : l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay.

L'une des principales conséquences de cet accord est d'autoriser l'importation en France de milliers de tonnes de viande bovine dont la qualité de sera pas garantie (OGM, antibiotiques, hormones de croissance... et dont la traçabilité par les consommateurs sera impossible). Il est notamment avéré, qu'en Amérique du Sud, les antibiotiques sont souvent utilisés comme hormone de croissance et les trois quarts des produits phytosanitaires autorisés au Brésil, sont interdits en Europe.

Ces importations profiteront de taux de douane préférentiels ou nuls.

Cela va gravement mettre en péril les filières agricoles et le modèle d'élevage français.

Du côté latino-américain, honorer les clauses de l'accord, suppose d'intensifier davantage l'élevage de bétail et l'expansion du soja. On sait que cela aboutit à une dégradation majeure des écosystèmes et à une déforestation massive.

Cet accord du 28 juin 2019 est un compromis qui doit être traduit en un texte juridique. Il sera ensuite soumis à l'approbation des Etats membres du Conseil de l'Union Européenne. L'approbation requiert l'unanimité. Si elle est obtenue, l'accord pourra être signé et il entrera en vigueur de manière provisoire. Le texte devra alors être approuvé par les parlements nationaux.

Ces constats étant faits, après en avoir débattu et, sur proposition de madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Demande à Monsieur le Président de la République de ne pas ratifier l'accord de libre-échange économique entre l'Union Européenne et les pays du MERCOSUR et, d'exiger le cas échéant la prise en compte des conséquences de ce traité pour les consommateurs et les agriculteurs de France.

Adresse ce vœu à :

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et du Sénat,
Monsieur Ministre de l'Agriculture, Didier Guillaume,
Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs de la Loire afin de leur demander de refuser d'approuver cet accord,
Monsieur le Préfet de la Loire, Evence Richard,
Monsieur le Président des Maires de France, François Baroin,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire, Raymond Vial,
Mesdames et Messieurs les Maires de la Loire.

Pour faire de l'aide alimentaire Européenne une priorité

Soutien à l'action portée par le Secours Populaire Français, la Croix-Rouge Française, les Restos du Cœur, les Banques alimentaires
2019DE09AG099

Le cadre budgétaire européen est en cours de négociation pour la période 2021-2027 et, il apparait que les moyens dévolus à l'aide alimentaire européenne seraient largement diminués, à partir de 2021.

Désormais gérée dans un nouveau fonds, dénommé FSE+, l'aide alimentaire se chiffrerait entre 2 et 3 milliards d'euros pour 7 ans, contre 3,8 milliards pour la période en cours (2014-2020).

Ainsi, possiblement, elle perdra la moitié de ses moyens.

Or, dans le même temps, la pauvreté et la précarité ne cessent d'augmenter.

Madame le Maire rappelle que 113 millions d'Européens (soit près d'1 européen sur 4), connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté sévère.

En France, 9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, parmi lesquelles il y a 3 millions d'enfants,

Le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours Populaire Français, la Croix Rouge Française, les Banques alimentaires et les Restos du Cœur.

Ces constats étant faits, après en avoir débattu et, sur proposition de madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Témoigne que :

L'aide alimentaire apporte une aide vitale à toutes les personnes qui connaissent une situation de pauvreté ou de précarité,

L'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel d'autres mesures d'accompagnement peuvent se développer : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture, aux loisirs, aux droits, aux vacances, au sport...

L'engagement des bénévoles partout en France, dans les associations est un témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable,

Les bénévoles et les associations de solidarité sont d'un apport majeur pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés,

Les associations d'aide alimentaire contribuent à l'effort, pour leur part, de manière pertinente en menant des actions de collecte,

Dénonce le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité, dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen ;

Dit que cette diminution porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune façon ;

Demande au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours ;

Appelle l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

- INFORMATION -

- QUESTIONS DIVERSES -

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20 h 30.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 21 octobre 2019.

Le Maire
Ramona GONZALEZ-GRAIL